



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par : Arnaud SCHLOSSER
Tél. : 01.60.76.33.63
Mél : arnaud.schlosser@essonne.pfu.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 04 octobre 2019

Avis sur le PLU de la commune de Blandy

La commune de Blandy présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, le 27 juin 2019.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, par

- 5 voix pour,
- 4 voix contre,

la CDPENAF émet les avis suivants :

Remarque sur le déroulé de la séance : par protestation contre les implications de la loi Egalim en matière de bandes non traitables à proximité des zones habitées, la profession agricole se prononce contre tout projet consommant des espaces agricoles.

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable** sur le projet de PLU présenté, avec les remarques suivantes :

La commission remarque que la construction de logements, même nécessaires à l'activité agricole, est interdite en zone A. Pour ne pas gêner d'éventuels projets d'installation, les habitations strictement nécessaires à l'activité agricole devraient être autorisées.

Le règlement sur la construction d'aires de stationnement en zone A interroge (point 21). La commission souhaite que cette partie soit réexaminée par la commune en vue de lui donner une forme plus claire.

La commission souhaite rappeler que les autorisations d'urbanisme concrétisant le changement de destination d'un bâtiment agricole doivent faire l'objet d'un passage en CDPENAF avec expression d'un avis conforme de la commission avant de pouvoir être délivrées.

Le travail de concertation avec les exploitants agricoles durant la réalisation du PLU présenté démontre la sensibilité de la commune aux thématiques agricoles et a été apprécié par la commission.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **défavorable** pour la raison suivante :

Les extensions et annexes des habitations en zone A devraient être réglementées.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le
Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>